



Règlement officiel du concours Services en ligne – prix mensuels en argent 2019 de Co-operators (le « concours »)

Le concours est organisé par La Compagnie d'assurance générale Co-operators (« Co-operators »).

Le concours débute le **1^{er} janvier 2019 à 0 h 1 (heure normale de l'Est)** et prend fin le **31 décembre 2019 à 23 h 59 (heure normale de l'Est)** (la « période du concours »).

COMMENT S'INSCRIRE au concours :

1. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Toutes les personnes ayant un compte des Services en ligne de Co-operators pendant la période du concours seront automatiquement inscrites au concours. L'ouverture du compte des Services en ligne peut avoir eu lieu avant ou en tout temps pendant la période du concours.

Méthode de participation sans achat : Pour participer au concours sans vous inscrire aux Services en ligne pendant la période du concours, vous pouvez nous envoyer vos coordonnées écrites à la main (nom, adresse, ville, province ou territoire, code postal, numéro de téléphone et adresse courriel) accompagnées d'un court texte original (rédigé à la main aussi) d'au moins 50 mots dont le thème sera « Les moyens préventifs que je prends pour réduire la consommation de papier à la maison ». Postez le tout dans une enveloppe affranchie à : Concours « Services en ligne – prix mensuels en argent 2019 » de Co-operators, à l'attention des Programmes de marketing, C.P. 5065, 151 North Service Road, Burlington, ON L7R 4C2. Limite d'une (1) seule participation par personne par mois durant la période du concours. Toutes les participations sans achat doivent être reçues avant le dernier jour de la période du concours, le cachet de la poste faisant foi. Aucune reproduction mécanique n'est permise. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Co-operators et aucun ne sera renvoyé ni ne fera l'objet d'un accusé de réception.

2. Co-operators n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, de dommage ou de mauvais acheminement d'une inscription, ou de tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs de services Internet, de matériel informatique ou de logiciels. Co-operators ne peut non plus être tenue responsable de la non-réception d'une inscription en raison de problèmes techniques ou de toute combinaison des facteurs indiqués plus haut, ce qui comprend tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de quiconque, attribuable à la consultation ou au téléchargement de données dans le cadre du concours, ou en résultant. Co-operators se réserve le droit exclusif d'interrompre ce concours, ou d'y mettre fin, si une cause échappant à sa volonté compromettrait la sécurité ou la bonne administration du concours. Les inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarées invalides si elles sont illisibles, reproduites mécaniquement, détériorées, contrefaites, falsifiées ou modifiées de quelque façon que ce soit. Les participants acceptent de respecter le règlement du concours et les décisions de Co-operators, lesquelles sont sans appel. Co-operators se réserve le droit d'exclure à son entière discrétion du concours toute personne qui altère le processus d'inscription ou tente de le faire. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET DANS UN TEL CAS, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER À CE PARTICIPANT**

TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS PRÉVUS PAR LA LOI ET D'INTENTER UNE POURSUITE AU CRIMINEL.

3. Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception des employés de Co-operators (et des personnes domiciliées à la même adresse qu'eux), de ses agences de publicité et de promotion, de ses représentants en assurance indépendants et leurs employés, ou de toute personne domiciliée à la même adresse que les représentants ou leurs employés. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, et n'est pas valide là où la loi l'interdit. Co-operators ne peut en aucun cas être tenue responsable des situations suivantes pouvant survenir dans le cadre du concours : accidents, négligences, erreurs d'impression, erreurs administratives ou autres. Co-operators se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin sans aucune obligation ni responsabilité, sous réserve des lois applicables.
4. Les prix doivent être acceptés tels quels, et ne sont ni remboursables ni transférables. Co-operators se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. En prenant part au concours, les participants consentent à ce que leur nom, leur ville de résidence ainsi que leur image vidéo et photographique soient utilisés dans toute publicité ou tout affichage en ligne relié au concours, sans avis ni rétribution.
5. **PRIX :** Un (1) prix en argent de mille dollars (1 000 \$) sera remis à chacun des douze (12) mois civils pendant la période du concours; les prix remis totaliseront ainsi douze mille dollars (12 000 \$). Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels.
6. **TIRAGE AU SORT :** Les douze (12) tirages au sort mensuels seront effectués par Co-operators, à Guelph, en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles pendant la période du concours. Les douze (12) tirages au sort seront effectués conformément au calendrier ci-après, aux dates suivantes ou vers celles-ci :

Personnes inscrites aux Services en ligne pendant le mois de : **Date du tirage :**

Janvier	15 février 2019
Février	15 mars 2019
Mars	15 avril 2019
Avril	15 mai 2019
Mai	14 juin 2019
Juin	15 juillet 2019
Juillet	15 août 2019
Août	16 septembre 2019
Septembre	15 octobre 2019
Octobre	15 novembre 2019
Novembre	16 décembre 2019
Décembre	15 janvier 2020

Si l'un des participants sélectionnés ne peut être joint par téléphone ou courrier recommandé dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la date du tirage, le nom d'un autre participant sera tiré.

7. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues chaque mois pendant la période du concours.

8. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et dans un délai précis, à une question d'arithmétique.
9. Le gagnant consent à signer la déclaration standard de conformité aux règlements de Co-operators exonérant de toute responsabilité Co-operators, ses partenaires, administrateurs, membres de la direction, employés, conseillers (y compris les représentants en assurance indépendants) ou sociétés affiliées à l'égard de tout préjudice, accident, dommage ou de toute perte de quelque nature que ce soit pouvant découler de sa participation au concours ou de la réception du prix tel qu'il a été décerné.

Généralités

10. Dans le cas des résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
11. Sauf indication contraire dans le présent règlement, les renseignements personnels seront uniquement recueillis, utilisés et divulgués par Co-operators et ses représentants désignés dans le but d'administrer le concours conformément au présent règlement. En s'inscrivant au concours, chaque participant convient expressément que Co-operators, ses agents ou représentants peuvent recueillir, conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés en marge de son inscription pour les fins déclarées dans le présent règlement, dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels de Co-operators (accessible sur le site www.cooperators.ca), à moins d'une entente contraire.